



## GT 9 Personnels de direction GT 10 personnels d'inspection

<b>Fiche</b>	<b>Création d'un emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale</b>
--------------	--

### I- La situation actuelle

#### 1°) Le constat

Certaines fonctions d'encadrement, de coordination et d'animation de services ou de réseaux d'établissement sont exercées, bien qu'unanimement reconnues comme stratégiques dans le pilotage et la mise en œuvre des réformes, dans des conditions disparates, tant sur le plan administratif qu'indiciaire et indemnitaire.

Il en est ainsi des :

- Directeurs de cabinet de recteur
- Conseillers de recteur (DAFCO, DAET, DAFPIC, DAN, CSAIO)
- Proviseurs Vie scolaire (PVS)
- IEN adjoints de DASEN
- Chargés de missions particulières

#### 2°) Les conséquences

L'absence de statut commun à ces fonctions sensibles aboutit :

- à des procédures de nominations non harmonisées : arrêté ministériel pour les conseillers de recteur, décision sur proposition rectorale pour les directeurs de cabinet et les IEN adjoints.
- à des disparités indemnitaires, certains bénéficiant du régime indemnitaire propre à leur corps (PVS) et d'autres d'un régime spécifique (ICA des conseillers de recteur).

### II- La création d'un emploi de cadre fonctionnel

Pour répondre à ces traitements disparates, il est proposé de créer un emploi de cadre fonctionnel qui engloberait l'ensemble de ces fonctions.

#### 1°) Les avantages

- Conférer à ces fonctions un cadre commun d'emploi et de rémunération
- Harmoniser la situation des agents qui exerceront ces fonctions en position de détachement et simplifier les pratiques indemnitaires
- Plus fondamentalement reconnaître ces fonctions particulièrement stratégiques par le biais d'une revalorisation indiciaire et indemnitaire

#### 2°) La proposition

Les fonctions évoquées représentent environ 350 emplois et concernent pour l'essentiel des personnels d'encadrement :

Fonctions	Effectifs	Personnels d'encadrement	Personnels d'inspection	Personnels de direction
Directeurs de cabinet	31	22	6	16
Conseillers de recteurs	110	96	89	7
Chargés de missions particulières	Entre 30 et 60		A déterminer	A déterminer
Proviseurs vie scolaire	59	59	0	59
IEN adjoints de DASEN	98	98	98 (98 IEN)	0
<b>Total</b>	<b>350 env.</b>	<b>305</b>	<b>223</b>	<b>82</b>

Les chargés de missions particulières seraient déterminés par le ministère sur proposition des recteurs d'académie

La création de l'emploi permettrait de réunir ces différentes dans un emploi commun structuré en 2 groupes :

	<b>Fonctions</b>	<b>Effectif</b>	<b>Plafond indiciaire</b>
<b>GROUPE N°1</b>	Directeurs de cabinet Conseillers de recteurs Chargés de missions particulières	171	HeB Bis
<b>GROUPE N°2</b>	IEN adjoints PVS	157	HeB

Vivier : les deux groupes sont accessibles aux fonctionnaires des trois fonctions publiques appartenant à des corps ou cadres d'emplois dont l'indice terminal est l'IB 966.

Enjeux indemnitaires :

- Maintien de la bonification indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire
- Revalorisation des plafonds indemnitaires

Fonctions	% d'IA IPR	% d'IEN	% de personnels de direction	Plafond indemnitaire
Directeurs de cabinet	19	-	48	22.000€
Conseillers de recteurs	55	25	6	22.000€
Chargés de missions particulières	A déterminer	A déterminer	A déterminer	22.000€
IEN adjoints de DASEN	-	100	-	16.350€
Provisseurs vie scolaire	-	-	100	16.350 €

En conclusion, la création de l'emploi fonctionnel permettrait :

- aux personnels de direction et aux IEN d'accéder à des fonctions dotées de la HeB ou de la HeB Bis et dotées d'un régime indemnitaire revalorisé ;
- aux IA-IPR d'accéder à des fonctions dotées de la HeB Bis et dotées d'un régime indemnitaire revalorisé.

